

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
Convention avec l'éducation
nationale pour l'organisation
d'activités physiques et sportives à
l'école impliquant des intervenants
extérieurs

Séance ordinaire du 6 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 31 janvier 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. TAYBI, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI,

Absents excusés :

Mme DUHALDE Procuration à Mme ANGELO
Mme GROSJEAN Procuration à Mme HAGEGE RADUTA
M. GELLER Procuration à Mme DAUBELCOUR
Mme DARROUX
M. AVEAUX..... Procuration à M. WISS
M. LAYAIDA Procuration à M. BRIANCHON
M. DUCHÊNE
Mme PHILIPPON

Absent :

M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Pierre GUIRAUDET

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le :

12 FEV. 2025

Publiée le :

13 FEV. 2025

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le :

13 FEV. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025

DELIBERATION N°18

OBJET : CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES A L'ECOLE IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-766 du 4 mai 2017,

Vu la circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2016,

Considérant tout l'intérêt de l'activité physique pour le bien-être,

Considérant que les activités physiques et sportives mises en œuvre sur le temps scolaire s'inscrivent dans le cadre des programmes d'enseignement,

Considérant l'importance de rendre la pratique sportive accessible à tous,

Considérant l'intervention des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la commune auprès des écoles depuis de nombreuses années,

Considérant la volonté municipale de poursuivre son accompagnement auprès des écoles,

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports du 22 janvier 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. ARNOULT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Education Nationale pour l'année scolaire en cours, afin de permettre aux ETAPS de dispenser des cours d'éducation physique et sportive auprès des écoles élémentaires de la Ville.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Pierre GUIRAUDET
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency